

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Stéphane BAZONNET, Maire.

Etaient présents : M. Stéphane BAZONNET, Maire, M. Guy PENVERN, Mme Alexandra JIRACEK, adjoints Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Anne DECARNELLE, Ludovic GRANDJEAN, Amandine GODIN, Myriam BAZONNET, Ludovic LACORD, Michel BOUTEL

Absente et représentée : Mme Anne DE MULDER, procuration à Mme Alexandra JIRACEK

Absent : Mathieu RICHARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Alexandra JIRACEK a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Puis, il est fait lecture du compte-rendu de séance du 08 avril 2025 qui est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le secrétaire de séance.

On passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

2025_15 –Approbation de la création d'un poste permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 12h36

Monsieur le Maire explique qu'au vu du Conseil d'Etat 167514, 1667528, 168350, 168351 du 12/06/1996 que l'emploi permanent créé en 2021 pour un agent contractuel à raison de 12 heures 36 minutes hebdomadaires annualisés, ne répond pas aux obligations du Code général de la fonction publique.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, en raison des tâches à effectuer, à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 12h36 à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur Le Maire précise que ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou par dérogation par un agent contractuel, dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration scolaire,

Après discussion, le Conseil Municipal précise que le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la restauration scolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste permanent à temps non

complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 12h36 à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vote : 10 voix Pour

2025_16- Approbation de la création d'un poste permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 7h50

Monsieur le Maire explique qu'au vu du Conseil d'Etat 167514, 1667528, 168350, 168351 du 12/06/1996 que l'emploi permanent créé en 2021 pour un agent contractuel à raison de 7 heures 50 minutes hebdomadaires annualisés, ne répond pas aux obligations du Code général de la fonction publique.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, en raison des tâches à effectuer, à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 7h50 à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur Le Maire précise que ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou par dérogation par un agent contractuel, dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'agent de surveillance des services périscolaires,

Après discussion, le Conseil Municipal précise que le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du périscolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création d'un poste permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 7h50 à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vote : 10 voix Pour

2025_17 – Vote du montant de la location d'une table pour le Marché de Noël

Madame JIRACEK prend la parole et propose que le prochain marché de Noël ait lieu le Dimanche 7 Décembre 2025 à la salle polyvalente.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal propose, à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir le tarif de l'année précédente pour les exposants, soit une location d'une table pour 10 € la journée.

Le Conseil municipal, à 10 voix pour, fixe le tarif de location pour les exposants à 10 €/table pour la journée. Le règlement se fera par chèque en régie.

Vote : 10 voix Pour

2025_18 – Vote du montant alloué aux colis de Noël 2025

Le montant alloué suite au vote pour le repas des anciens était de 43€, il est proposé de fixer le coût d'un colis de Noël du même montant.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe le coût du colis de Noël à 43€. Ce colis sera distribué avant Noël aux personnes âgées de plus de 65 ans en résidence principale, et qui n'auront pas pu venir au repas des anciens.

Madame Alexandra JIRACEK informe qu'elle a assisté au Conseil d'école qui a eu lieu le mardi 10 juin. Elle précise que pour la rentrée de septembre 2025, il y aura 87 élèves sur le RPI : 15 en petite section, 8 en moyenne section, 12 en grande section, 8 au CP, 11 en CE1, 13 en CE2, 8 en CM1 et 12 en CM2.

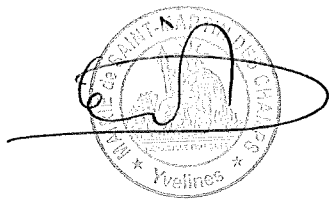
Madame Alexandra JIRACEK informe que le conseil d'école a voté pour le renouvellement du rythme scolaire : à l'unanimité, il reste inchangé, soit 4 jours par semaine, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Enfin, Madame Alexandra JIRACEK rappelle que l'inauguration du nom de l'école aura lieu vendredi 27 juin à 18h30 et sera suivie du spectacle de l'école ainsi qu'une animation jeux en bois organisée par l'APE.

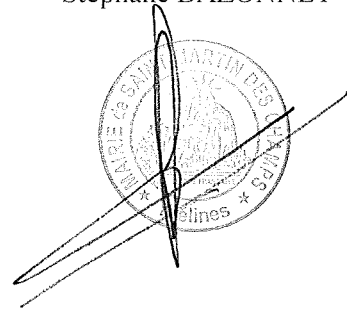
Monsieur Guy PENVERN informe qu'au lieu-dit « le Bois Boillon » un dépôt sauvage d'une centaine de sacs de gravât a été déposé début juin. Monsieur Le Maire, Joaquim VILELA et lui-même ont transporté ces sacs de gravât derrière le Château de Corbeville et après les avoir concassés, les ont étalés dans les ornières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 37.

Le secrétaire de séance
Alexandra JIRACEK



Le Président de séance
Stéphane BAZONNET



QUESTIONS DIVERSES

2025_19 – Approbation de la décision modificative N°1 sur le budget 2025

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) mis en œuvre par la loi de finances pour 2025 (article 186), la commune de Saint Martin des Champs va être prélevée d'un montant de 2 694 €. Les crédits n'ayant pas été inscrits au budget primitif 2025, Monsieur le Maire propose donc de voter une décision modificative afin d'abonder le compte 739218 du chapitre 014 par un virement de crédit du compte 618 du chapitre 618.

Monsieur Ludovic LACORD demande des précisions sur le DILICO.

Monsieur Le Maire explique que c'est un nouveau dispositif de la loi des finances 2025 qui prévoit des prélèvements obligatoires sur les collectivités afin d'aider au redressement des finances publiques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 sur le budget 2025.

Vote : 10 voix Pour

Monsieur Le Maire explique avoir demandé un devis à l'entreprise de Monsieur Soares David pour divers travaux : réparation du portillon de l'école, installation d'un halogène avec un détecteur de présence, réparation de la porte du sas d'entrée de la Mairie, ouverture et finition du muret pour le passage des containers à poubelles dans le cimetière et remplacement de 2 panneaux type grillage occultant en séparation de l'école et du cimetière. Après discussion entre les membres du Conseil Municipal,

Au vu du montant élevé du devis,

Au vu du caractère non urgent des travaux susnommés,

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite au devis proposé et envisage d'autres solutions moins onéreuses concernant les travaux évoqués. Des réflexions vont être menées afin de trouver des solutions moins onéreuses pour les travaux mentionnés.

Monsieur Le Maire explique avoir reçu une proposition de contrat de la part d'Antargaz pour un montant de 1759,56 € TTC/la tonne, en remplacement à celui souscrit le 25 mars 2019 pour une durée de 5 ans et terminé le 25 mars 2024,

Monsieur Le Maire explique que la commune est concernée par 2 citernes : une approvisionnant la salle polyvalente et une le bâtiment de la Mairie et de l'école,

Monsieur Le Maire précise que les citernes appartiennent à Antargaz et que de changer de fournisseurs impliquerait un coût supplémentaire dû au changement de citernes,

Le Conseil Municipal sollicite Monsieur Le Maire pour contacter de nouveau Antargaz afin de voir s'il était envisageable de négocier une baisse de tarifs et quel que soit le retour, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat.

Monsieur Le Maire explique avoir reçu de la part du département une proposition d'accompagnement pour des travaux de voiries communales ne relevant pas d'un défaut d'entretien. Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des communes rurales de moins de 2 000 habitants. Le taux de subvention est de 70% du montant des travaux HT subventionnables avec un montant de subvention plafonné à 30 000€ HT.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite puisqu'aucun travaux de réfection des routes n'a été envisagé et budgété en 2025.

Madame Anne DECARNELLE explique que lors de la dernière réunion du syndicat SIEED (ordures ménagères), il a été annoncé que la compétence sera reprise par la Communauté de Commune du Pays Houdannais à compter du 1^{er} décembre 2025 et qu'elle ne sera plus assurée par le SIEED.

Monsieur Ludovic LACORD demande quelle sera la procédure pour les encombrants.

Monsieur Le Maire explique qu'en principe rien ne changera pour les communes mais précise qu'une réunion prévue le jeudi 26 juin donnera plus de précisions, il ajoute qu'en cas de réclamation, il faut contacter la CCPH ;